



CityPro

Professionnels de Formation

Programme de Formation



Formation SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

PERSONNES CONCERNÉES

Toute personne volontaire à tous les échelons de l'entreprise.

PRÉREQUIS

Maîtrise de la langue française.
Un comportement altruiste est recommandé.

DURÉE

14 heures dont 2 heures pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.
Ceci pour un effectif minimum de 4 personnes et maximum de 10 personnes.
Afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par personne supplémentaire jusqu'à hauteur de 14 participants.

MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices ou des études de cas.
Remise d'un support de formation.
Réalisation d'exercices en simulation d'accidents.

VALIDATION DES ACQUIS

L'évaluation est effectuée en fin de formation et permet, si elle est favorable, de délivrer un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.
Ce certificat, pour rester valable, impose une formation continue obligatoire. Celle-ci comporte un recyclage tous les 24 mois.
Remarque : Le titulaire du certificat de SST, à jour dans son obligation de formation continue détient par équivalence l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de Niveau 1 (PSC 1) ».

DISPOSITIF DE SUIVI

Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage individuelle.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence CITY PRO où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

FORMATEURS :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

TARIF

Voir selon devis.

CONTEXTE

L'article R. 4224-16 du Code du travail impose à l'employeur d'organiser les secours (lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'infirmière à demeure), après avis du médecin du travail et en liaison avec les services de secours d'urgence. Cette situation implique la présence dans l'entreprise de salariés formés au secourisme et de préférence au Sauveteur Secourisme du Travail (SST).
L'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier de 20 personnes ou moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- ✓ Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident.
- ✓ Mettre en application ses compétences acquise au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention.
- ✓ Être titulaire de son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION

Connaitre le cadre juridique de son intervention dans l'entreprise et hors entreprise.

Connaitre son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de prévention de l'entreprise.

Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Être capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou la personne chargée de prévention dans l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

Être capable de réaliser une protection adaptée.

Être capable d'examiner la ou les victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

Être capable de secourir la ou les victime (s) de manière appropriée si :

- La victime saigne abondamment.
- La victime s'étouffe.
- La victime se plaint d'un malaise.
- La victime se plaint de brûlures.
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
- La victime ne répond pas mais elle respire.
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques.

- On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Évaluation des SST selon référentiel de l'INRS.

